



MINISTRE
DU TRAVAIL,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'ÉDUCATION,
*en charge de la fonction publique,
de la recherche et de l'enseignement supérieur*

ARRETE N° .00014 / CM du 02 JAN. 2018

portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2018 de concours relevant de la filière technique, de la filière socio-éducative et de la filière santé de la fonction publique de la Polynésie française.

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NOR :
DRH1700929AC

Sur le rapport du Ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-231 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1206/CM du 7 novembre 1996 modifié, fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;

Ampliations :

PR
VP
SGG
REG
MTF
DGRH
JOPF

1 Vu la délibération n° 95-235 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française ;

1 Vu l'arrêté n° 494/CM du 14 mai 1996 modifié, fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des conseillers socio-éducatifs de la fonction publique de la Polynésie française ;

1 Vu la délibération n° 95-238 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

Trans. (avec AR) :

HC

1 Vu l'arrêté n° 500/CM du 14 mai 1996 modifié, fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

Lexpol :

SCM
DMRA

Vu la délibération n° 95-239 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 502/CM du 14 mai 1996 modifié, fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2002-163 APF du 5 décembre 2002 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;

- Vu l'arrêté n° 156/CM du 6 septembre 2004 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2002-164 APF du 5 décembre 2002 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 161/CM du 7 septembre 2004 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des assistants d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2002-165 APF du 5 décembre 2002 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 160/CM du 7 septembre 2004 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des adjoints d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2008-69 APF du 24 novembre 2008 modifiée, portant statut particulier des formateurs professionnels de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 240/CM du 6 février 2009 modifié fixant les modalités et les épreuves des concours de recrutement des instructeurs de formation professionnelle de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 241/CM du 6 février 2009 modifié fixant les modalités et les épreuves des concours de recrutement des maîtres de formation professionnelle de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2010-2 APF du 28 janvier 2010 modifiée, portant statut particulier des cadres de santé de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 649/CM du 21 mai 2012 fixant les modalités et le programme des épreuves des concours de recrutement des cadres de santé de catégorie A de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **28 DEC. 2017**

ARRETE

Article 1er. - Est autorisée l'ouverture de concours relevant de la filière technique, de la filière socio-éducative et de la filière santé dans les cadres d'emplois suivants :

1°) Filière technique :

- catégorie A : maîtres de formation professionnelle ;
- catégorie B : techniciens, instructeurs de formation professionnelle.

2°) Filière socio-éducative :

- catégorie A : conseillers d'éducation artistique, conseillers des activités physiques et sportives, conseillers socio-éducatifs ;
- catégorie B : assistants d'éducation artistique, éducateurs des activités physiques et sportives ;
- catégorie C : adjoints d'éducation artistique.

3°) Filière santé :

- catégorie A : cadres de santé.

Article 2. - Le Ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

02 JAN 2019

Par le Président de la Polynésie française

Edouard FRITCH

Le Ministre
du travail,
de la formation professionnelle
et de l'éducation,
*en charge de la fonction publique,
de la recherche et de l'enseignement supérieur*

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. Fenuait
T. FENUAIT'

Tea FROGIER